



La réforme du régime de change et la réglementation des changes

Driss BENCHIKH
Secrétaire Général

19 Mai 2017



PLAN

I- Evolution de la réglementation des changes

II- Faits marquants de la réglementation des changes

- Contribution libératoire**
- Loi 63-14**
- Projet de l'IGOC 2017**

III- Rôle de l'Office des Changes dans la réforme du régime de change flexible

IV- Projets stratégiques de l'Office des Changes



I- EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

➤ **Convertibilité quasi totale pour les opérations courantes**

Importations de biens et de services, exportations de biens et de services, transport international, assurances et réassurance, économies sur revenus, soins médicaux, études à l'étranger , voyages etc...

➤ **Convertibilité totale pour les opérations en capital des non résidents : :**

- entière libéré pour transférer les revenus d'investissement;
- entière libéré pour transférer le produit de cession et de liquidation de l'investissement, y compris la plus value éventuelle.

➤ **Convertibilité partielle pour les opérations en capital des résidents :**

- Investissements à l'étranger des personnes morales : 100 MDH en Afrique et 50 MDH dans les autres continents
- Placements à l'étranger des institutions financières :
 - * banques dans les conditions fixées par BAM ;
 - * compagnies d'assurances : 5% de leurs actifs ;
 - * caisses de retraite : 5% de leurs réserves;
 - * OPCVM : 10% de leurs actifs.
- Personnes physiques : plans d'actionnariat salariés et actions de garantie.

➤ **Comptes en devises et en dirhams convertibles :** personnes morales ou physiques étrangères (résidentes ou non résidentes), MRE, exportateurs de biens et de services (70%) etc..



I- FAITS MARQUANTS DE LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

➤ **Contribution libératoire : une opportunité sans précédent**

- Instituée par l'article 4 ter de la loi de finances 2014, la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger, est une mesure limitée dans le temps du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2014;
- Cette opération a donné à des personnes physiques de nationalité marocaine ayant la qualité de résidents ainsi qu'à des personnes morales de droit marocain, sous couvert de l'anonymat, la possibilité de régulariser des avoirs et liquidités détenus à l'étranger en infraction à la réglementation des changes et à la législation fiscale.

➤ Contribution libératoire : Principaux apports

- ❑ Opportunité de restructuration de groupes familiaux pour une meilleure gestion patrimoniale (neutralisation du risque de déperdition de valeur par la fuite de capitaux);
- ❑ Solution à la «Précarité juridique» exploitée par des «offices conseils peu scrupuleuses» et des «placements exotiques», synonyme de risque élevé de perte de patrimoine sans possibilité de recours légal;
- ❑ Planification de la transmission aux enfants et sécurisation d'un patrimoine à l'étranger selon les règles internationales;
- ❑ Enfin, anticiper sur ce qui est entrain de se passer à l'échelle mondiale: échange automatique de l'information qui va devenir la règle progressivement mais sûrement;
- ❑ Libération totale du paiement de l'IR ou de l'IS ainsi que les amendes, pénalités et majorations prévues par le Code Général des Impôts ;
- ❑ Libération totale du paiement des pénalités et des sanctions prévues par la réglementation des changes;
- ❑ Anonymat et confidentialité couvrant l'ensemble des opérations effectuées par le déclarant.

➤ **Loi 63-14: Principaux apports**

Délai de
déclaration

Porté de trois mois à **une année.**

Disposer
des biens et
liquidités

Possibilité **d'effectuer tout acte de disposition (cession, réinvestissement, etc.)** sur les avoirs et liquidités déclarés **sans en référer à l'Office des changes.**

Comptes
à l'étranger

Maintenir ouverts ou ouvrir des comptes à l'étranger.

➤ Loi 63-14: Principaux apports

Liquidités

Possibilité de conserver les liquidités déclarées dans des comptes à l'étranger ou les rapatrier et les loger dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles au Maroc (comptes Ex-MRE).

Opportunité unique de régularisation

Libération des MRE ayant transféré leur résidence au Maroc et n'ayant pas accompli les obligations de déclaration des avoirs et liquidités de toute poursuite prévue par toute disposition contraire.

Amnistie fiscale

Au titre des revenus perçus et des bénéfices réalisés **avant le 1er janvier 2015.**



➤ **Projet de l'Instruction Générale des opérations de Changes 2017 : Mesures de libéralisation et d'assouplissement**

Mesures de libéralisation

❑ Possibilité de se financer par emprunts en devises

Libéralisation des opérations d'emprunts extérieurs dans le cadre d'investissement à l'étranger réalisés dans les limites fixées par la Réglementation des changes;

→ Cette disposition vise à permettre aux opérateurs d'arbitrer entre divers possibilités de financer les investissements autorisés (50 millions & 100 millions).

Mesures de libéralisation

❑ Assouplissement des contraintes liées aux financements extérieurs

Libéralisation des remboursements par anticipation des emprunts extérieurs;

→ Cette disposition permet aux opérateurs d'activer les closes contractuelles avec souplesse.

Mesures de libéralisation

❑ **Financement en devises auprès des banques marocaines**

Autorisation des banques à accorder des prêts par utilisation des devises logées dans les comptes en devises pour financer des opérations d'importation, d'exportation et d'investissement.

→ Avec cette disposition, les banques marocaines pourront financer les importateurs / exportateurs sans besoin de banque étrangère tierce.

Mesures de libéralisation

❑ Ouverture de comptes à l'étranger pour les exportateurs de services titulaires de marchés à l'étranger

Les entités titulaires de marchés à l'étranger ont besoin d'ouvrir un compte à l'étranger pour y loger leur recettes et effectuer les dépenses liées à leur activité.

→ Cette mesure vise un gain en réactivité pour les opérateurs dans un monde de plus en plus concurrentiel.

Harmoniser le règlement par anticipation des importations de biens et de services

- Unifier la règle de paiement par anticipation en adoptant un seul régime à hauteur de 200.000 Dhs
- Unifier le règlement d'acompte à hauteur de 30%

→ Cette mesure, en plus de donner plus de souplesse pour les importateurs permet de lever les ambiguïtés au niveau des guichets des intermédiaires agréés.

□ **Négoce international.**

Levée de l'obligation de rapatrier le produit de la revente du bien ou du service, objet de l'opération de négoce international, avant le règlement du prix d'achat.

→ Cette mesure vise à mieux coller aux besoins des opérateurs et aux pratiques universelles du négoce.

→ Libéralisation encadrée par l'obligation d'immatriculation auprès de l'Office des Changes et par le passage par seule banque.

Mesures de libéralisation

Possibilité d'accorder des avoirs au titre des exportations de services

Les exportateurs de services pourront accorder des avoirs dans la limite de 5% du produit de l'exportation.

→ Cette mesure offre aux exportateurs de services les mêmes possibilités offertes aux exportateurs de biens.

□ Mise à disposition de personnel étranger

Libéralisation des transferts au titre des rémunérations dues par les filiales marocaines à leurs maisons-mères en contrepartie de la mise à disposition de personnel étranger.

→ Cette disposition vise à fluidifier le rapport entre les maisons mères et leur filiales marocaines.

Mesures de libéralisation

□ Délai de rapatriement du produit des exportations de services

Le délai de rapatriement sera porté de 60 à 90 jours.

→ Cette mesure vise à harmoniser notre exigence avec les pratiques à l'international notamment en Afrique.

□ **Billetterie de transport international**

Libéralisation des opérations d'émission, par les agences de voyages marocaines et les compagnies de transport au Maroc, de billets de transport international quel que soit le parcours et ce, au profit de voyageurs résident ou non-résidents

→ Cette disposition était admise pour les voyages d'affaires (parcours étranger-étranger), elle est actuellement élargie aux voyages touristiques.

Mesures de libéralisation

❑ Opérations des représentations diplomatiques

- Transfert des recettes de chancellerie;
- Transfert du produit des remboursements de la TVA sur acquisition de marchandises effectuées localement.

→ Des opérations, sans risque significatif, qui sont systématiquement autorisées suite à une demande auprès de l'Office.

Mesures de libéralisation

☐ Opérations des organisations internationales siégeant ou représentées au Maroc.

- ✓ Transfert du produit des recettes en dirhams;
- ✓ Transfert du produit des subventions d'organismes publics;
- ✓ Transfert des dons collectés au Maroc soit directement ou indirectement (autorisation de faire appel à la générosité publique).

→ Opérations systématiquement autorisées, ne présentant pas de risque significatif.

Mesures d'assouplissement

□ Domiciliation et apurement des titres d'importation

- ✓ Utilisation optimale des avantages prévus par le système PortNet pour la domiciliation et l'apurement des titres d'importation;
- ✓ Dispense des banques de l'obligation de transmettre le répertoire de domiciliation et des dossiers non-apurés

Mesures d'assouplissement

❑ **Dématérialisation des comptes rendus**

- ✓ Utilisation de la télé-déclaration pour les comptes rendus relatifs aux opérations de transport international et aux exportateurs de biens réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de dirhams.

Mesures d'assouplissement

❑ Domiciliation des contrats d'importation de services

- ✓ Suppression de la formalité de domiciliation des contrats d'assistance technique et de franchises;
- ✓ Suppression de la formalité de transmission par les banques à l'Office des changes des contrats relatifs à des opérations d'importation de services.

Mesures d'assouplissement

Voyages religieux

- ✓ Suppression de l'obligation de transmettre à l'Office des changes les documents justificatifs des opérations Hajj et Omra.

□ Etudes à l'étranger

- ✓ Elargissement de la définition de la notion de « voyages pour études à l'étranger » pour inclure les études secondaires;
- ✓ Possibilité de bénéficier d'une année supplémentaire de transfert après la fin des études;
- ✓ L'intégration des stages au niveau de la définition des voyages pour études à l'étranger.
- ✓ Possibilité de charger les frais de séjours sur une carte de paiement internationale.

❑ **Transfert des produits de cession ou de liquidation d'investissement étranger**

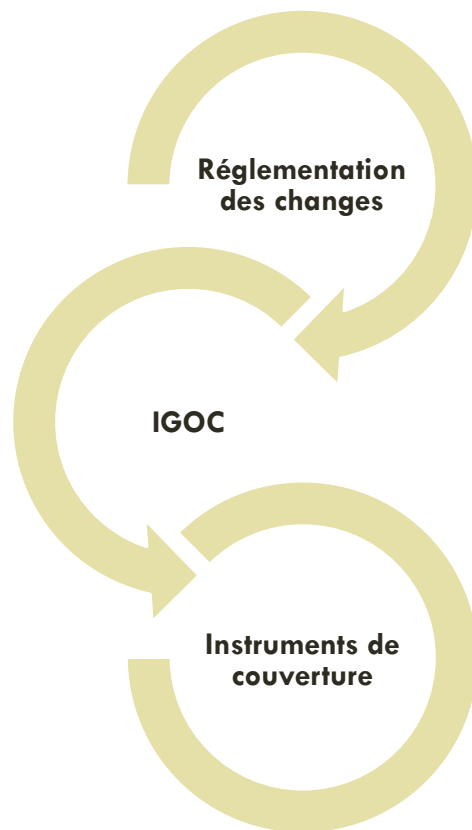
Assouplissement des formalités prévues pour le transfert du produit de cession ou de liquidation des investissements étrangers à travers la suppression de l'obligation de remettre à la banque :

- Les documents comptables du dernier exercice de la société dont les titres sont cédés ;
- Le procès verbal de l'AGO



II- RÔLE DE L'OFFICE DES CHANGES DANS LA RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE FLEXIBLE

II-1 VOLET RÉGLEMENTATION



❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013	IGOC 2017
Principe de l'adossement opération par opération	Adossement à l'activité de la personne bénéficiaire de la couverture, à l'exclusion de toute opération spéculative
La compensation des positions n'est pas permise	Les opérations de couverture peuvent donner lieu à la compensation des positions nées de ces opérations.
Les opérations de couverture contre les risques de fluctuation des prix des produits de base peuvent porter sur le prix des produits exportés et importés.	Les opérations de couverture contre les risques de fluctuation des prix des produits de base peuvent porter sur le prix des produits : <ul style="list-style-type: none">➤ exportés ;➤ importés ;➤ importés et stockés.
La combinaison d'instruments de couverture n'est pas permise	Les banques peuvent proposer à leur clientèle, dans le cadre d'une même opération de couverture, une combinaison d'instruments.

❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013

Instruments de couverture autorisés:

- Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du taux d'intérêt;
- Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du taux de change;
- Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du prix des produits de base.

IGOC 2017

Instruments de couverture autorisés:

- Les instruments de couverture contre tout risque inhérent à tout actif ou toute dette pour les opérateurs suivants :
 - ✓ Les établissements de crédit et les organismes assimilés ;
 - ✓ les entreprises d'assurances et les organismes de retraite ;
 - ✓ Les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT), les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC).

❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013	IGOC 2017
<p data-bbox="183 482 795 572"><u>Personnes pouvant bénéficier des opérations de couverture:</u></p> <p data-bbox="183 635 542 672">Personnes résidentes</p>	<p data-bbox="942 482 1555 572"><u>Personnes pouvant bénéficier des opérations de couverture:</u></p> <p data-bbox="942 635 1663 1082">Les personnes résidentes pour les opérations précitées; Les personnes non résidentes peuvent se prémunir contre les risques de fluctuation des cours de change liés aux transferts des revenus, produits de cession ou de liquidation de leurs investissements au Maroc et des remboursements d'avances en compte courant d'associés ou de prêts.</p>

I-2 VOLET COOPÉRATION ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Coopération

- Rédaction de la réglementation applicable aux instruments de couverture, marché des changes etc..;
- Echange sur les thématiques d'intérêt commun.

Sensibilisation

- Formation des opérateurs et des banques

Echanges

- Statistiques sur les principaux opérateurs du commerce extérieur
- Statistiques sur les dettes financières et les crédits commerciaux



III- PROJETS STRATÉGIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES

Volet législatif: Les constats

☐ **Constats sur le plan institutionnel**

- ✓ L'office des changes est régi par des textes qui datent de 1958.
- ✓ Les textes utilisent une terminologie dépassée qui ne cadre pas avec le Maroc d'aujourd'hui.
- ✓ Le système de gouvernance est à améliorer.

Volet législatif : Les constats

☐ Sur le plan de la réglementation des changes

- ✓ Les textes sont basés sur le principe de la prohibition.
- ✓ L'accès à la doctrine en matière de réglementation des changes est très difficile.
- ✓ Pas d'obligation de publier les circulaires de l'office dans le BO.

Volet législatif : Les projets

☐ Sur le plan institutionnel

- ✓ Rédaction d'un projet de loi spécifique à l'Office des changes.
- ✓ Ce projet traite principalement de la gouvernance de l'Institution.
- ✓ Plusieurs comités sont érigés par la force de la loi pour assurer un bon équilibre du pouvoir coercitif.
- ✓ La possibilité pour l'office d'ester directement en justice dans le cadre des contrôles.

Volet législatif : Les projets

Sur le plan de la réglementation des changes

- ✓ Une rédaction «positive» de la loi (autorisation vs prohibition).
- ✓ Publication dans le BO des instructions et circulaires de l'Office des Changes.
- ✓ La suppression des terminologies caduques et qui prêtent à confusion.

A périmètre législatif constant

Modernisation de la gouvernance interne

- ✓ Code de bonne gouvernance des établissements publics comme source d'inspiration.
- ✓ Mise en place d'un système d'audit interne.
- ✓ Mise en place d'un système privilégiant les décisions collégiales.
- ✓ Séparation entre les équipes d'enquêtes et ceux des sanctions pour assurer un maximum d'objectivité.

A périmètre législatif constant

L'Instruction Générale des Opérations de Change

- ✓ Un effort colossal de regroupement des différentes circulaires en un seul recueil ;
- ✓ Les opérations libres c'est-à-dire celles qui peuvent être effectuées directement auprès des banques, ont été clairement listées;
- ✓ Les conditions de réalisation de ces opérations ont été allégées:
 - 1-Documents à remettre aux banques préalablement à l'exécution des opérations;
 - 2-Comptes rendus à transmettre à l'Office des Changes post opérations.

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**